

Article 1**Admission**

SaintCham'Escalade accueille les grimpeurs à partir de 8 ans révolus.

L'admission implique le règlement de la cotisation et la fourniture de tous documents nécessaires. Pour les mineurs une autorisation parentale est nécessaire (elle inclut notamment l'autorisation de transport dans les véhicules personnels de membres de l'association et l'autorisation d'hospitalisation).

Un questionnaire médical est à remplir obligatoirement lors de l'inscription. Suivant ses réponses l'adhérent peut être amené à téléverser un certificat médical à la FFME. Pour les compétiteurs, un certificat mentionnant l'aptitude à la compétition devra être téléversé chaque année.

Article 2

Sécurité : l'escalade est un sport qui peut présenter certains risques

Le club initie les débutants et à leur apprend les bases de la sécurité en escalade lors descours dispensés dans l'année. La consommation d'alcool est interdite aux mineurs

Les cheveux doivent être attachés ; les portables éteints lors des cours ; les bijoux ôtés(bagues, bracelets...)

Tout encadrant peut exclure de façon temporaire un adhérent présentant un risque pour lui-même ou pour le groupe. **L'exclusion définitive** sera prononcée par le bureau.

Les parents doivent s'assurer que le responsable prend l'enfant en charge, tant en salle qu'en site extérieur et vient chercher l'enfant auprès de lui.

Le port du casque et du tee shirt du club sont obligatoires en extérieur afin d'identifier les enfants lors des sorties. Prévoir un petit sac à dos pour les sorties.

Article 3**Activités**

SaintCham'Escalade propose des cours sur Structure Artificielle d' Escalade (SAE) et sur Site Naturel d'Escalade (SNE). Ces séances encadrées débutent après les dates d'inscription et prennent fin mi juin, les dates précises étant communiquées chaque année par le club.

Pour les sorties en extérieur, les responsables se réservent le droit de changer de lieu.

Les créneaux horaires sont définis en début de saison en fonction de la disponibilité des gymnases et des encadrants. **D'une année à l'autre ils peuvent donc varier.** Fin des cours semaine 24. Le club se réserve le droit d'annuler1 ou plusieurs séances en cas d'absence de l'encadrant et en fonction de la météo. Sous réserve que les parents signent l'autorisation de sortie, les mineurs peuvent quitter seuls le cours en fin de séance.

Article 4**Matériel**

Les adhérents bénéficient du matériel en place sur les SAE, à savoir : cordes et dégaines.

Le matériel divers est prêté durant les séances : baudrier, système d'assurage, mousqueton à vis. Les adhérents s'engagent à respecter le matériel.

Article 5**Assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Tout adhérent a la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour. Les mineurs de plus de 15 ans peuvent participer aux votes. Pour les moins de 15 ans c'est le représentant légal de l'enfant qui vote. Tout membre peut se faire représenter par un adhérent. Celui ci ne peut représenter plus de deux personnes.

La présence de chaque adhérent à l'assemblée générale est indispensable.

LE BUREAU.